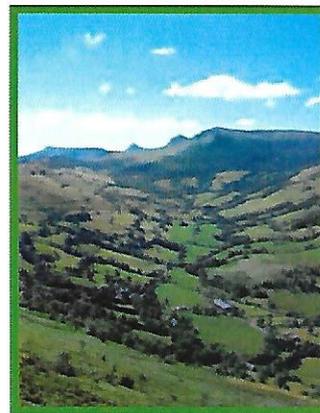


La Vallée du Mars au fil du temps....



N° 14

Janvier 2014

Prix : 2,50 euros

SOMMAIRE

Le Saint-Esprit,
un bijou d'autrefois p 2

« Rimes et pensées », recueil
poétique de D. Ferrand p 3

L'exploitation de la forêt du
Falgoux au 19 et 20ème siècle.
Les scieries du bois Mary.
Article de JP. Verger p 4-5-6-7

Nos ancêtres payaient des
impôts aussi. p 8-9-10

Le rôle de la taille de St Vincent
de Salers en 1747 (1ère partie)
p 11-12-13

Analyse de Ph. Freyssinier

Des peintres, inspirés par la
vallée du Mars p 14-15

Comment participer p 16

EDITORIAL

Chers lecteurs,

L'année 2013 vient de se terminer avec son lot de bonheur et de tristesse.

Ce nouvel an 2014 est l'occasion pour manifester tout mon attachement à la vallée du Mars, à son passé, à son présent et à son avenir.

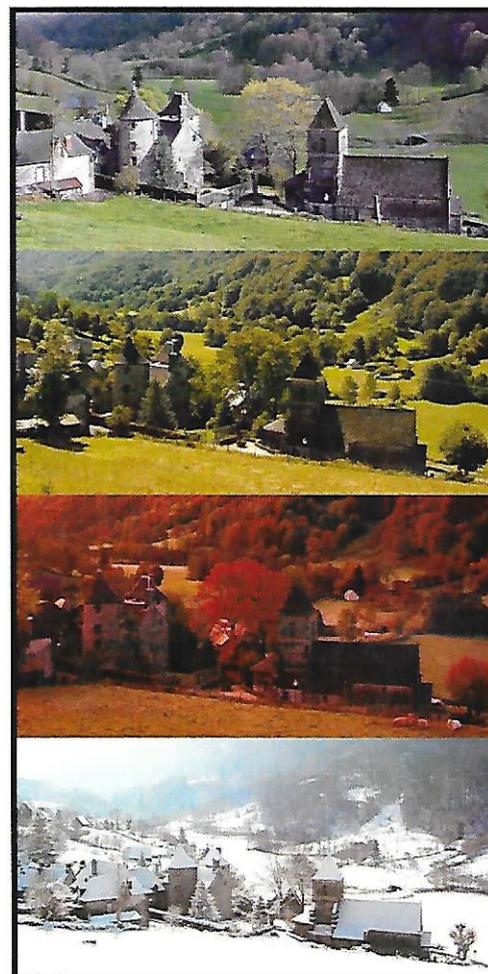
Grâce à ce bulletin, l'occasion m'est offerte de rencontrer des gens exceptionnels que je remercie sincèrement pour leur sens du partage.

Grâce à leurs photos et à leurs témoignages, nous pouvons faire vivre la vallée du Mars au fil du temps...

Une pensée particulière à ceux et celles qui nous ont quittés et qui ont collaboré activement à ce bulletin. Ils resteront dans notre mémoire et notre cœur.

Je vous communique un montage photos de Saint Vincent au cours des 4 saisons réalisé par Denis Fontaine.

*Que le bonheur soit au rendez-vous dans votre cœur et dans ceux de vos proches à l'aube de l'an nouveau!
Bonne et heureuse nouvelle année!*



Françoise PICOT
née FAUCHER

*Parler de nos ancêtres, c'est les faire revivre.
Ne rien dire, c'est les oublier !!*



La vallée du Mars, hier et aujourd'huien bref

Le Saint-Esprit, un bijou d'autrefois

Le Saint-Esprit est un bijou qui cumule à la fois des symboles chrétiens et populaires.

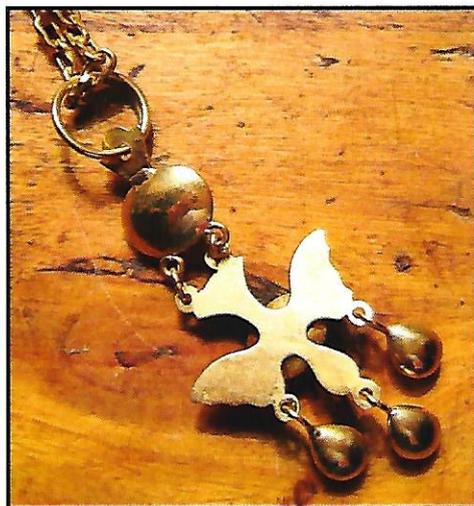
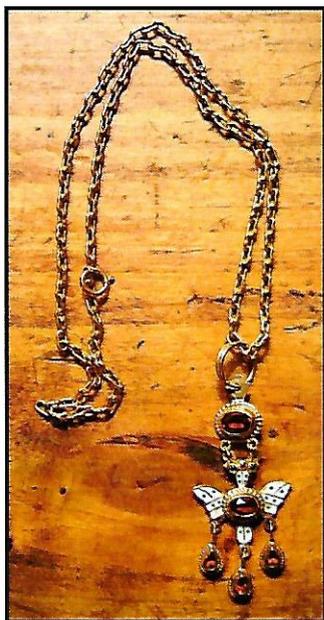
Il n'est pas rare de le trouver conservé précieusement chez certaines familles dans la vallée du Mars depuis plus de cent ans. Cette petite orfèvrerie au départ élitiste s'est démocratisée au milieu du 19^{ème} siècle quand les orfèvres l'ont rendue accessible à un plus grand nombre de familles. Pour cela, ils ont remplacé les pierres précieuses par des pierres locales aux belles couleurs.

La plupart des familles de la vallée possédant un tel bijou le tiennent par transmission depuis le dernier quart du 19^{ème} siècle. Il fait partie de l'héritage familial et représente un fort caractère sentimental.

Ces bijoux ont voyagé et voyageront encore au gré des mariages et des successions.



→ La jeune fille en costume traditionnel sur la droite porte un « Saint-Esprit ». Photo prise en 1937 au Falgoux (photo archives du Cantal)



Un Saint-Esprit porté dans la vallée du Mars vers 1900. (Recto-verso).

Merci à **Bernadette DUPRE** pour la photo.

Ce Saint-Esprit date de l'époque Empire. Merci à **Daniel Ferrand** pour la photo.



Jean-Claude Roc a publié dans la revue Cantal Patrimoine une étude sur le bijou et explique sa particularité.

« En Auvergne, ce bijou se présente sous la forme d'une croix constituée de chatons ovales et piriformes soudés entre eux directement ou par l'intermédiaire d'une petite entretoise. Les chatons de la branche horizontale sont dotés de petites ailes symbolisant dans la religion catholique la colombe du Saint-Esprit, ailes déployées fonçant vers la terre. Le chaton inférieur, de par sa forme, représente la tête de la colombe... Le Saint-Esprit s'achève par trois pendeloques en forme de poire ou de gourde de pèlerin symbolisant les larmes du Christ.. »
Ce bijou peut être porté au raz du cou ou suspendu à une chaîne en or.

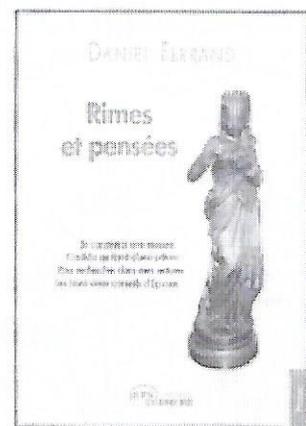
(Cantal Patrimoine N°14, Juillet 2008).

Daniel Ferrand vient de faire paraître un recueil paru aux Editions « Jets d'encre », intitulé « **Rimes et pensées** ».

Embrasser les vibrations sonores de la rime et percer en quelques vers les secrets de la pensée. D. Ferrand reprend à son compte une mélodie poétique qu'il dédie au cycle de la vie. En poèmes et chansons, les saisons et les âges se succèdent, puisant leur source dans les paysages luxuriants du Cantal pour raviver les joies simples et la célébration du quotidien.

Les racines de l'auteur se nourrissent de la terre rude et chaleureuse des pentes du Puy Mary.

Nous remercions Daniel Ferrand de faire profiter à nos lecteurs des deux textes ci-dessous :



Valse

Sans aucun bruit, un jour naquit d'une fleurette,
Qui dans la nuit, au Puy Mary, fit les yeux doux,
Un beau pays, enfant chéri d'une amourette,
Tombé d'un nid, du Paradis, c'est Le Falgoux.

Dans tes sentiers, j'ai croisé les rois mages
Plein de cadeaux, par le Mars enlacés,
Dans ton berceau, j'ai retrouvé l'image
Des vieilles pierres des maisons du passé.

Et dans les prés, te cherchant marjolaine,
J'ai fait un bouquet de rire et de joie.
Dans tes prairies où les fleurs sont les reines,
J'ai mis mon cœur à la place du roi.

Viens au Falgoux, au rendez-vous de la guinguette,
Boire un petit coup, tous entre nous, c'est la gaieté.
La soupe aux choux, un bon tripou, une chansonnette,
L'air du biniou, près du cantou, c'est l'amitié.

De nos montagnes où naissent les ruisseaux,
De son autel, avec le vieux bedeau,
Le curé Vautel bénissait nos hameaux
Et les chaumières aux couleurs de Rousseau.

Dans tes grands soirs, où les étoiles dansent
Au chant lointain des oiseaux de la nuit,
Je revois tous mes souvenirs d'enfance,
Mille raisons de t'aimer aujourd'hui.

C'est au Falgoux que le hibou flirte la chouette
Et que les loups font des poutous au chaperon.
C'est au Falgoux que les froufrous des midinettes
Sur nos genoux, nous rendent fous, joyeux lurons.

Mais le bonheur a aussi ses faiblesses,
Dans l'arc-en-ciel, le rouge a mis le feu.
Quand le vent souffle et que les cœurs se blessent,
Gardons la voile et tenons-la pour deux.

Par Saint Germain qui protège nos cieux,
Par Valentin pour tous les amoureux,
Par Cupidon, mon amour si tu veux,
Nous revivrons les jours les plus heureux.

Viens au Falgoux, l'air est si doux, la vie est belle,
Les Dieux, les fées ont dessiné notre horizon,
Et dans les prés, ensorcelées, les hirondelles
Sont rassemblées pour fredonner cette chanson.

Le Falgoux « paradis » Chanson écrite par

Daniel Ferrand

Lauréat du 9ème grand prix de la chanson régionale française, Août 1992

« Le Mars
et
poésie »

Du Puy Mary où je suis né
Au fond de ma verte vallée,
Beaucoup de reflets j'ai donnés,
De beaux cadeaux j'ai distribués,
Sur mon long parcours ombragé.

Du vieux Falgoux et du Vaulmier,
Pour ne citer que les premiers,
De mes villages traversés,
J'ai jalousement arrosé
De belles prairies panachées.

Sous le chaud soleil, j'ai roulé
Mes eaux limpide et bleutées
Soyez calmes et rassurés,
Je vous promets avoir gardé
Le secrets que j'ai devinés
Dans vos regards et vos pensées.

Je les ai cachés pour toujours,
Ce n'est qu'une preuve d'amour
Que je promène chaque jour,
Entre mes berges enlacées
Vers les mers et l'éternité.

L'exploitation de la forêt du Falgoux au XIX et XX ème siècle - les scieries

Article de JP. Verger

L'exploitation de la forêt du Falgoux, sous le contrôle de l'administration forestière va se moderniser lors de la 2ème partie du XIX ème siècle. Peu à peu, la municipalité et les habitants vont comprendre le bénéfice qu'ils peuvent tirer de leur bois. Ils vont accepter plus facilement les contraintes liées à l'exploitation raisonnée de leur forêt. Parallèlement l'apparition de nouvelles techniques va améliorer le rendement du débitage du bois amenant ainsi à la commune des entrées d'argent et de nouveaux habitants. C'est l'époque où le bourg s'agrandit.

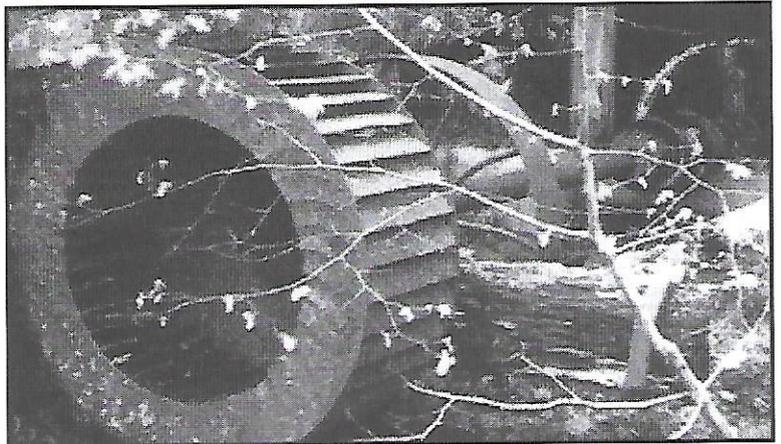
Les améliorations techniques sont :

- l'apparition de scieries, petites unités industrielles,
- la mise en place de scies circulaires.

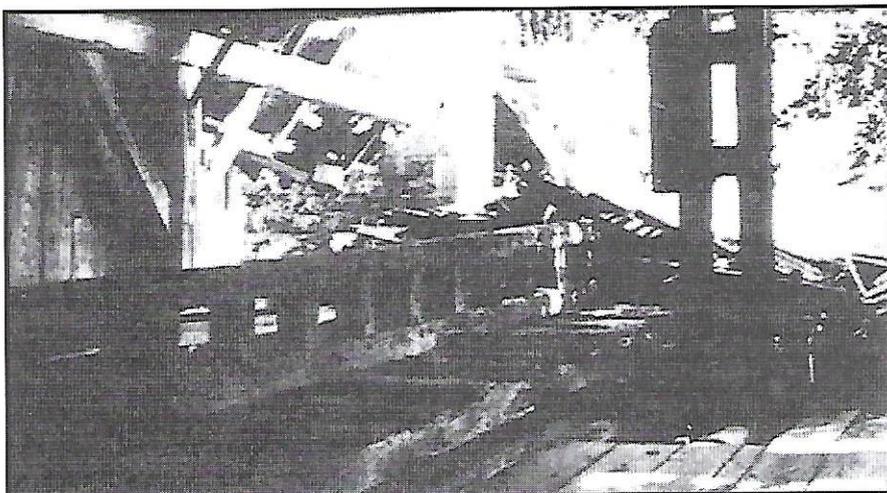
Il faut rajouter l'amélioration des voies de communication (tracée de la D 12 et la construction de la route de Néronne).

Les scieries hydrauliques

Ce sont des moulins à scies mus par la force hydraulique. Elles sont équipées de scies battantes dite « haut-fer », scies mécaniques alternatives reproduisant le mouvement des scieurs de long. Elles sont actionnées par un système bielle-manivelle dont le mouvement provenait d'une turbine. La bille de bois avançait automatiquement sur des chariots à rouleaux.



Roue d'une scierie hydraulique



La technique va pouvoir par la force des moulins actionner une lame de scie plane (le haut-fer) par un mouvement vertical alternatif.

Ces scieries hydrauliques vont apparaître au Falgoux vers 1840. On n'en trouve aucune trace sur le terrier de 1655 ni sur le cadastre de 1810. C'est Firmin de la Tour de Saint-Vincent qui, convaincu de l'utilité de ce système dans l'exploitation de la forêt d'Algère, va favoriser leur implantation dans le bois Mary ainsi qu'à Saint-Vincent. En 1843, la commune du Falgoux autorise la mise en place de moulins à scie sur le Mars. Ils seront installés sur les emplacements désignés par les agents forestiers dans la forêt communale pour y débiter les bois du 1er lot de coupe ordinaire qui a été adjugé pour l'exercice en cours. Toutefois il est précisé qu'ils ne pourront pas être détruits après l'exploitation et devront être remis, après estimations faites par des experts, aux adjudicataires futurs ou à la commune du Falgoux. Chaque année, les nouveaux adjudicataires les réutilisaient et amenaient ainsi une activité forestière importante en engageant des bûcherons, des terrassiers et des voituriers pour transporter les troncs d'arbre souvent avec des paires de bœufs.

Les scieries hydrauliques vont se maintenir jusqu'à la fin de guerre 14-18. Elle seront supplantées par d'autres forces motrices, la vapeur et l'électricité.

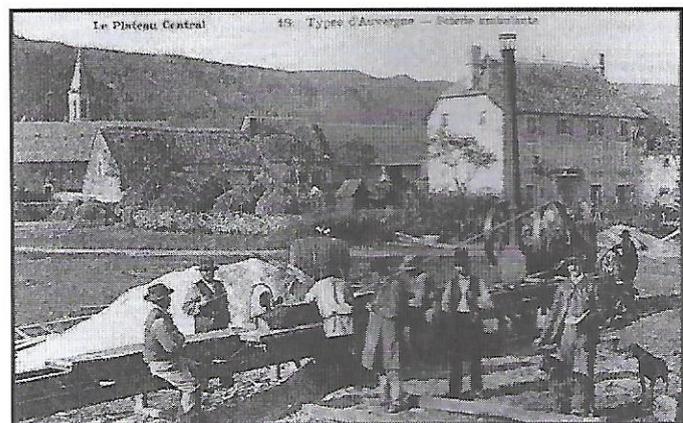
Les scieries à vapeur

Elles vont apparaître et se développer dès les années 1870. Elles ont l'avantage d'être mobiles et de pouvoir être déplacées jusqu'au lieu d'abattage des arbres.

Ces scieries utilisent des circulaires.

Des entrepreneurs de coupes arrivent dans le bois Mary. Le premier est Antoine Fayot qui s'installe aux « *baraques* » avec ses ouvriers dont un mécanicien responsable de la machine à vapeur.

Six ans plus tard, un nouvel entrepreneur Jacquier fonde une scierie à Néronne.



Scierie à vapeur ambulante

Ces scieries améliorent le rendement des coupes et des débitages du bois. Elles vont faire disparaître le métier de scieur de long. Quelques petites scieries hydrauliques continueront à fonctionner jusqu'en 1920. L'électricité va remplacer la vapeur sans toutefois la faire disparaître complètement en particulier sous la forme de scieries ambulantes. L'électrification aura l'avantage de rapprocher les scieries des habitations (La Chaze, La Franconèche).

Les scieries du Falgoux au XXème siècle

Vers 1850, Lalaubie signalera plusieurs scieries à l'extrémité inférieure du bois Mary. Elles se trouvaient près d'un groupe de constructions dénommé « *les baraques* » situées au dessus des scieries près de la cascade du Biaguin (noté aussi par De Ribier dans son dictionnaire).

Ces « *baraques* » étaient construites en pierre sèche et en planches.

Elles servaient d'abri aux ouvriers des scieries et à leur famille.

L'abbé Rouchon, en 1912, notait qu'une douzaine de personnes y habitait en été et que deux ou trois « *baraques* » étaient abandonnées en hiver.

En 1866, le recensement dénombrait trois baraques. 12 personnes y résidaient dont la famille NICOLE avec ses 5 enfants dont 3 en bas âge.

Antoine Fayot	entrepreneur de coupe	34 ans
Joseph Fayot	son frère	33 ans
Pierre Bergagnoux	domestique	35 ans
Florent Mortain	scieur de long	30 ans
Marie Delprat	sa femme	29 ans
Jean Nicole	mécanicien	35 ans
Anne Vizet	sa femme	35 ans
Pierre Nicole	son fils	13 ans

En 1901, une famille habitait dans les baraques : la famille **RISPAL**

Auguste Rispal	marchand de bois	44 ans
Marie Begond	sa femme	44 ans
Antonin Rispal	son fils	15 ans
Marie Rispal	sa fille	13 ans
Thérèse Rispal	sa fille	12 ans
Jean-Baptiste Rispal	son fils	9 ans
Louise Rispal	sa fille	2 ans

Sources : les moulins du Nord-Cantal (Jean Tournebize et Michel Bhaud).

Nous remercions Jean SERRE et JP. ROUSSINGUE pour leur témoignage.

Liste non exhaustive

Scierie Daebler

Elle était située sous les baraques près de la cascade de Biaguin. Elle a fonctionné du début du XXème siècle jusqu'à 1920 environ. Elle s'est arrêtée durant la guerre 14-18 suite à la mobilisation de son propriétaire. Suite à une aide municipale, elle a repris son activité après la grande guerre. C'était une scierie hydraulique.

Scierie Rispal

Cette scierie à vapeur, située près des baraques, sera électrifiée à la fin des années 1940.

Elle fonctionnera jusqu'au début des années 1950 sous la direction d'**Auberty**, gendre du premier propriétaire. Elle comportait 2 bancs de scie.

En 1954, elle brûlera entraînant la fin de son activité.



Scierie Jacquier

Située à Néronne, elle a été fondée en 1874 et va être exploitée pendant plus de 100 ans.

Elle fonctionnait à la vapeur. Il existait une scie ambulante. Elle comportait un banc de scie et une scie à ruban.

Elle fut l'objet d'un incendie en 1919 mais fut rapidement reconstruite.

Cinq à six employés y travaillaient.

Le bois qu'elle produisait était vendu sous forme de planches ou de charpentes.



Scierie de Pasamery

Scierie hydraulique située sous le pré d'Escayre, à l'est de La Chaze, alimentée par le Mars.

Scierie Berger

Scierie électrique, elle va fonctionner jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale.

Scierie de la Franconèche

C'était une scierie électrique appartenant à M. Serre dit « *Le Frappeur* ». Elle va fonctionner jusqu'au décès de son propriétaire vers 1952.

Autres scieries :

La scierie à vapeur de M. Tyssandier originaire de Riom.

La scierie de M. Roussille originaire de St Céré située à la Parlange.

La scierie de M. Jean-Louis Raboisson avec moteur diesel vers 1955-1956.

Les scieries ont animé la forêt du Falgoux pendant plus de 100 ans. Elles apportaient à la commune un revenu annuel régulier. Tous les lots de coupe étaient vendus chaque année. Les débouchés étaient nombreux parmi lesquels l'entreprise Lapeyre à Ydes qui recevait directement les agrumes transportés par l'entreprise Auriel.

Nos ancêtres payaient des impôts aussi ! (article de Philippe Freyssinier)

Sous l'ancien régime, les impôts se décomposent en 3 catégories : La fiscalité d'Eglise, la fiscalité seigneuriale et la fiscalité royale

La fiscalité d'Eglise est principalement composée de **la dîme**. Elle portait sur toutes les terres, même nobles ou ecclésiastiques et avoisinait en moyenne plutôt le douzième des récoltes et du croît des animaux que le dixième comme son nom pourrait le faire penser. Les céréales étaient toujours soumises à la dîme. La dîme est levée avant tous les autres droits seigneuriaux.

L'église de ST VINCENT de SALERS constituait un prieuré dépendant du monastère de MAURIAC dont le doyen nommait le Prieur et le curé. En 1686, Antoine BONNEFON curé de ST VINCENT gagne un procès contre le Prieur qui lui abandonne toutes les dîmes et rentes dépendant du prieuré.

La fiscalité Seigneuriale comprenait :

Le cens est une redevance due pour les terres exploitées dans la Seigneurie. Le paysan peut disposer de la terre à peu près à sa volonté, il en possède la propriété utile mais celle-ci est malgré tout réputée être « tenue et mouvante en perpétuelle pagésie » du seigneur qui en possède la propriété dite éminente ou directe. Ce faisant, le censitaire est redevable au seigneur annuellement d'un cens qui est payé soit en espèces soit en nature (grains, volailles, tête de bétail, œufs, miel ou cire, ...) soit par un mélange des deux. Une étude de M. LEYMARIE montre que le cens représentait environ 9% des revenus déclarés des paysans sur ST VINCENT de SALERS.

Les lods et ventes : En cas de vente de la terre frappée de cens, le seigneur prélevait une fraction du prix de vente (1/8 à 1/12) qui était payée en général par l'acquéreur.

La taille aux 4 cas, d'origine seigneuriale, est un impôt (une aide) qui était dû au seigneur de la terre, essentiellement dans 3 cas : rançon du Seigneur prisonnier, mariage de la fille aînée, adoubement du fils aîné auxquels s'ajoutera ultérieurement un quatrième, l'aide pour la croisade. Si 3 cas sont tombés en désuétude, on assiste au cours du XVIIIème siècle à des tentatives de la part des seigneurs pour faire respecter l'aide due en cas de mariage de leur fille aînée.

Dans la vallée du Mars, le seigneur était le Marquis d'Apchon. A l'époque du document qui sera analysé plus loin, il s'agit de Gaspard Gilbert de CHABANNES marié en 1708 avec Philiberte, Dame d'APCHON qui lui apporta la seigneurie en dot.

La fiscalité royale : Au-delà de la taille seigneuriale prélevée par le roi sur son domaine propre qui est initialement sa seule ressource, les croisades puis le développement des guerres menées par le souverain pour agrandir ou défendre le royaume vont conduire les rois à demander de plus en plus d'aide. **Les subsides** sous formes d'impôt sur le capital ou le revenu vont se succéder sous différentes formes tandis que vont se développer des impôts royaux sur les boissons ou la circulation des marchandises.

Le mot d'aide qui désigne au début les subsides que réclame le souverain pour la croisade ou les guerres finira par ne désigner que les impôts indirects et même, le plus souvent, uniquement les impôts sur les boissons. L'impôt direct sur le revenu et le capital, vu comme une extension de la taille seigneuriale, gardera lui, le nom de taille.

Au XVIIIème siècle, **les principaux impôts indirects royaux** auxquels sont soumises les campagnes sont :

Les aides qui sont exclusivement les droits sur la vente des boissons et à ceux moins importants qui se levaient sur la marque de l'or et l'argent, la marque des fers, les huiles et savons, les amidons, papiers.

L'Auvergne faisait partie de ces provinces dites « rédimées » de cet impôt par un versement une bonne fois pour toutes. Les habitants de St Vincent n'étaient donc pas concernés par cet impôt.

La gabelle qui est l'impôt sur la consommation du sel particulièrement complexe dans sa répartition sur le royaume. C'est d'abord une régulation du trafic du sel qu'ébauche, en 1315, Louis X pour lutter contre la spéculation sur le sel mais devient rapidement un instrument fiscal. Par son ordonnance du 20/3/1343, il instaure les greniers à sel qui sont des entrepôts obligatoires où les marchands sont obligés d'apporter leur sel pour le mettre en vente. Le particulier qui vient acheter son sel paie en sus du prix du marché, un droit destiné au roi. Très vite, l'Auvergne a essayé de s'exempter de cet impôt, car le sel était un élément vital d'une partie de son économie basée sur l'élevage des bestiaux et la fabrication des fromages. Les habitants de ST VINCENT ne payaient pas d'impôt sur le sel.

Les traites sont des impôts royaux perçus sur la circulation des marchandises à l'entrée ou à la sortie du royaume. Ce sont des droits de douane.

A côté de ces 3 impôts indirects, pouvaient également concerner les habitants de St Vincent, les impôts sur le tabac, les impôts sur le papier timbré qui visaient le papier rendu obligatoire pour tous les actes susceptibles d'être utilisés en justice (testaments, contrats de vente,...) augmentant le prix de ces actes pour les particuliers

Les principaux impôts directs royaux sont :

La taille royale est une extension de la taille seigneuriale pour financer les croisades puis les guerres. La taille occasionnelle devient annuelle et permanente à la suite des Etats-Généraux de 1439 réunis par Charles VII pendant la Guerre de 100 ans. Ces états généraux en instituant la mise en place d'une armée permanente, débouchent indirectement sur un impôt permanent pour financer celle-ci. Elle a constitué jusqu'à la fin du XVIIème siècle le seul impôt direct. A l'origine, la taille royale est l'impôt du roturier qui, ne supportant pas la charge physique de la défense militaire du royaume (l'impôt du sang de la noblesse) s'en acquitte personnellement par une taxe financière. Le Clergé ne paie pas, puisque non concerné, cet impôt de rachat du service militaire. Peu à peu, l'exemption de taille se détacha du service militaire effectif pour devenir un privilège accordé par le Roi bien au-delà de la noblesse et du clergé (titulaires d'offices, bourgeois de certaines villes, ...) Dans les pays d'élection dont l'Auvergne fait partie, la taille est un impôt personnel prélevé sur les revenus fonciers, mobiliers et les produits de l'industrie du contribuable non privilégié. Les privilégiés sont exemptés de la taille d'exploitation dans une limite de 4 charrues (une charrue équivaut à environ 30ha). Au-dessus, il leur suffit de donner leurs terres à bail pour ne pas être imposés.

L'imposition se fait sur la base du feu (foyer) et seul le nom du chef de famille est indiqué dans les registres. La taille représente 25% des ressources du royaume à la fin du règne de Louis XIV.

La capitation est un impôt créé en 1695 pour soutenir la Ligue d'Augsbourg et la guerre de Succession d'Espagne. Impôt sur la personne, il touche l'ensemble des sujets du royaume y compris les privilégiés. A l'origine, la population est répartie en 22 classes établies suivant le rang des personnes et de l'estime sociale qu'on en avait. Il est supprimé suite à la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg en 1698 puis rétablie en 1701 à l'occasion de la guerre de succession d'Espagne sous la forme plus simple d'un impôt de répartition au prorata de ce que payent les sujets en termes de taille. Elle devient donc pour les taillables un supplément de taille, réparti « au marc la livre » c'est à dire proportionnellement au principal de taille. La capitation des nobles fut maintenue mais traitée directement avec l'Intendant et de fait plutôt modérée par rapport aux revenus réels.

L'Ustensile et le Quartier d'hiver sont les impôts destinés à financer le logement des troupes que ce soit pendant l'hiver ou pendant les manœuvres d'été en cas de guerre. Longtemps, les troupes en campagne ou en garnison ont vécu aux frais des provinces où elles se trouvaient. Les habitants de celles-ci devaient loger les soldats chez eux, leur fournir la nourriture ainsi que le fourrage pour les chevaux. Enfin elles devaient y ajouter l'ustensile, c'est-à-dire un lit ou de la paille pour dormir, de la vaisselle, des chandelles ainsi que du bois pour le chauffage et la cuisson. Cette charge a été transformée en impôt sous Richelieu.

Le dixième ou le vingtième suivant les époques : L'impôt du dixième a été instauré en 1710. Il consiste en un prélèvement de 10% sur le revenu de toutes les propriétés (biens fonds, rentes, entreprise industrielle et commerciale, droits seigneuriaux, ...) et qui doit être acquitté par tous. Il était demandé à tous pour la 1^{ère} fois une déclaration de revenus. Les taillables non propriétaires, tels les exploitants agricoles, les manouvriers ou tout autre salarié n'étaient pas touchés par le dixième. Le Clergé échappera cependant à cet impôt annuel en lui substituant un versement volontaire forfaitaire de 8 millions de livres. Le dixième sera supprimé en 1717, restauré en 1733 puis devient permanent à partir de 1741. En 1749, il sera remplacé par un prélèvement plus faible, le Vingtième (5%) créé en période de paix et qui devient permanent.

L'élaboration des impôts royaux directs jusqu'au village

Chaque année, le montant de la taille et de ses annexes nécessaires pour l'année est fixé par le roi en son conseil, sur rapport du contrôleur général des finances. Cette somme, appelée brevet de la taille, n'est pas décidée en fonction des capacités contributives des sujets du royaume mais seulement en fonction des besoins de la monarchie, liés notamment au financement de la guerre. C'est ce qu'on appelle un impôt de répartition dans le sens où la somme demandée devait ensuite être répartie entre les différentes provinces du royaume, entre les subdivisions de la généralité appelées « élections » puis in fine au niveau de chaque individu taillable. Cette répartition depuis la généralité jusqu'à la personne est conduite sous l'autorité de l'Intendant de province. **ST VINCENT de SALERS** est situé dans la généralité de la province d'Auvergne établie à RIOM près de CLERMONT FERRAND et dépend plus précisément de l'élection qui est à MAURIAC.

La perception des impôts royaux directs dans les campagnes

La collecte est l'unité territoriale de la perception de la taille et s'identifie la plus souvent à la paroisse. Au sein de la collecte s'effectuent les opérations de répartition et de collecte de l'impôt. Les personnages centraux de ces opérations sont les **collecteurs assésurs** de la paroisse qui sont les représentants en matière financière de la paroisse. Ils sont élus par les habitants « les plus représentatifs » du village. Cette élection a lieu sur la place du village ou devant la porte de l'église à l'issue de la messe.

Les collecteurs assésurs sont obligatoirement des taillables et doivent être « bons et solvables » Ils vont être chargés de faire pour l'année à venir, l'assiette de l'impôt c'est-à-dire sa répartition entre les habitants (d'où leur nom d'assésur) concrétisé par l'élaboration du rôle de taille et dans un deuxième temps, sa collecte.

Très longtemps, l'élaboration du rôle de taille a été faite à l'estime et la renommée, le collecteur assésur étant censé connaître l'ensemble des habitants ainsi que la valeur de leur fortune et de leurs revenus. Pour remédier à l'injustice supposée d'un tel système, deux réformes majeures ont été apportées en 1717 et 1733. Premièrement, le taillable doit faire une déclaration de revenus détaillée et chaque type de revenu devient imposé suivant un tarif élaboré en commun entre les taillables et l'intendant ou son représentant. C'est ce qu'on appelle la taille tarifée. Deuxièmement, il est demandé aux intendants de confier la fabrication des rôles de taille à des commissaires nommés et donc contrôlables par eux mêmes.

En général les déclarations de revenus se font lors de l'assemblée des habitants de la paroisse réunis à cet effet. Cette assemblée se tient sous l'autorité du commissaire aux tailles envoyé par l'Intendant. Les déclarations sont vérifiées lors d'un débat contradictoire avec les habitants par les collecteurs assésurs élus et toujours en présence du commissaire aux tailles. L'assemblée avoue ou désavoue le rôle En théorie, les deniers royaux collectés doivent être versés aux receveurs particuliers de taille de l'élection en 4 termes : le 1/12, le 1/2, le 1/4 et le 1/10 qui suivent la rédaction des rôles.

Pour le recouvrement, le collecteur se rend chez le contribuable avec le rôle de taille pour que chacun puisse éventuellement vérifier l'assiette. Ils vont de quartier en quartier pour lever l'imposition de chacun, leur rôle à la main, pour y inscrire instantanément les paiements reçus

Pour l'établissement du rôle et de la collecte, les collecteurs assésurs étaient payés 6 deniers par livre de taille levée. Cette rémunération était imposée en sus de taille sur l'ensemble des contribuables. Elle était très loin de couvrir l'ensemble du manque à gagner subi par les collecteurs et insignifiante aux regards des risques encourus par ceux-ci.

- La charge de collecteur prend du temps. Le temps passé par les collecteurs à effectuer leur mission peut aller de 50 à 100 jours pendant lesquels ils sont obligés d'employer et donc de payer des hommes pour s'occuper de leurs terres

- Le collecteur est responsable sur ses biens personnels de la levée des impôts. La somme demandée doit être fournie en intégralité. C'est ce qu'on appelle le principe de solidarité. Si les taillables les plus modestes ne peuvent payer ce qui leur est demandé par le rôle, c'est le collecteur qui devra le faire en attendant d'être éventuellement remboursé ultérieurement par la collectivité.

S'il ne peut pas payer, ses meubles peuvent être saisis puis il peut être emprisonné. Si un contribuable s'estime trop taxé par le rôle, il peut introduire, après s'être acquitté de son impôt, d'une action en surtaux devant le tribunal de l'élection. Si le surtaux est reconnu, le collecteur supporte seul la charge de la somme à rembourser au contribuable en question si l'assemblée a désavoué le rôle de taille avant son enregistrement par l'élection

En cas de non-paiement d'un taillable, le collecteur peut lui décerner des exploits, commandements, saisies et autres actes de contrainte et se faire aider d'un archer. La poursuite du taillable défaillant est coûteuse car le collecteur doit faire l'avance des frais.

Il peut donc arriver que des collecteurs finissent ruinés et emprisonnés du fait de leur charge de collecteur. Cet honneur n'est donc pas recherché et il n'est pas rare que les habitants cherchent à s'en faire exempter.

La durée réelle de chaque opération de levée fluctue suivant la conjoncture : les contribuables sont plus enclins à payer quand la récolte a été bonne. Il est cependant bien rare que la levée soit finie dans les temps prescrits. L'année fiscale dure toujours plus de 12 mois. Les arriérés sont souvent importants et peuvent dater de plusieurs années.

M. André DUFAYET DE LA TOUR (Paris), nous a fait parvenir un document unique composé de 69 pages : **le rôle de la taille de St Vincent de Salers en 1747**. Nous le remercions vivement pour cet envoi spontané. Philippe FREYSSINIER a effectué un travail colossal de lecture et de transcription de ce document et vous trouverez ci-dessous son analyse.

Analyse du rôle de la taille de Saint Vincent de Salers en 1747

La 1^{ère} page du rôle indique que M. l'Intendant d'Auvergne Mgr Bonaventure Robert ROSSIGNOL a envoyé deux mandements qui permettent de connaître l'ensemble des sommes imposées sur les habitants du lieu et paroisse de **Saint-Vincent**. Celles-ci peuvent se schématiser de la façon suivante :

	Livres (lt)	Sols (s)	Deniers (d)	%
TAILLE	7000			55,3%
Capitation	2731			21,6%
Crues de taille	2839	2	2	22,4%
honoraires du chapelain du Vaulmier	82	13	4	0,6%
TOTAL	12652	15	6	

Le principal de taille représente plus de 50% de l'imposition complète

A titre de comparaison, les revenus tirés de l'imposition du dixième pour la paroisse de SAINT-VINCENT sont de 1204 livres pour l'année 1746, c'est-à-dire 10 fois moindres.

Les crues de taille sont des augmentations de taille qui comprennent divers postes dont les 2 plus importants concernent l'impôt pour financer le logement des troupes (Quartier d'hiver et ustensile). L'ustensile est rétabli depuis 1742 pour la guerre de succession d'Autriche.

La suite du document permet de connaître **le tarif d'imposition de chaque bien ou chaque revenu pour ce qui concerne l'impôt du principal de taille**.

Ce tarif attire plusieurs commentaires :

Les tailles sur les biens et revenus sont classées schématiquement en 4 catégories :

- **La taille d'industrie et de commerce** qui taxe à 2 sols pour livre (10%) les revenus de toutes les activités à caractère commercial, industriel ainsi que les salaires des journaliers

- **La taille** qui taxe à 2 sols pour livre les revenus des rentes

- **La taille sur les revenus des biens fonds** : Les maisons sont classées en 3 catégories de valeur locative et sont taxées à 4 sols pour livre (20%)

Les autres biens fonds sont taxés à 4 sols pour livre quand ils sont exploités directement par les propriétaires et à 2 sols par livre quand ils sont exploités par des fermiers .

- **La taxe sur les bestiaux**. Il n'est pas facile de définir la notion de revenu que l'on peut tirer des bestiaux. Comme partout ailleurs dans le royaume, cette taxe prend ici la forme d'une valeur forfaitaire par tête.

Chaque Intendant fixait de façon relativement libre le tarif de chaque activité. En comparant avec d'autres provinces, on voit que le tarif appliqué ici est plutôt élevé pour tous les types de revenus. Cela pourrait justifier le sentiment parfois exprimé que la Haute Auvergne était écrasée d'impôt à la veille de la révolution.

Le tableau suivant permet de faire l'état des lieux sur l'ensemble de la paroisse fiscale et de montrer comment le montant de la taille est atteint .

Nature des biens et des revenus	Unité	Nombre de biens sur la paroisse	Catégorie de bien	REVENUS			TAILLE		
				Livres (lt)	Sols (s)	Deniers (d)	Livres (lt)	Sols (s)	Deniers (d)
TAXES D'INDUSTRIE	Livres	21		144			14	10	
TAXE SUR LES RENTES	Livres	1		600			60		
MAISONS	Livres	155	55	CAT 1	1650			330	
			36	CAT 2	720			144	
			64	CAT 3	640			128	
CHENEVIERE	Cartonnée	376,5	326,5	Propriétaire	489	15		97	19
			50	Colon	75			7	10
TERRES	Sétéérée	1064,75	820,75	Propriétaire	2462	5		492	9
			244	Colon	732			73	4
PRES	Char de foin	2227	1607	Propriétaire	9642			1928	8
			620	Colon	3720			372	
REPASTIL	Sétéérée	194,5	118,5	Propriétaire	296	5		59	5
			76	Colon	190			19	
BOIS HAUTE FUTAIE	Sétéérée	6	6	Propriétaire	30			6	
BOIS TAILLIS	Sétéérée	40	38	Propriétaire	114	15		22	19
			2	Colon	6	15			13
MONTAGNES	Têtes d'herbage	147	147	Propriétaire	367	10		73	10
		230	100	Propriétaire	300			60	
			130	Colon	390			39	
		15	15	Propriétaire	60			12	
		72	72	Propriétaire	360			72	
176	176	Colon	880			80			
BŒUFS DE LABOUR		72						108	
VACHES DE LABOUR		162						243	
VACHES DE LAIT		237						177	15
VACHES DE MONTAGNE		466						349	10
CHEVRES		202						101	
BREBIS		499						99	16
COCHONS		104						52	
RUCHES A MIEL		83						16	12
Total des revenus et des taxes								5247	18
Plus a été imposé par aumantation et en rejet au marc la livres de la taille la somme de								1752	2
TOTAL taille								7000	

La 1^{ère} opération consiste à établir à partir des déclarations des taillables et des tarifs définis un premier niveau de taille. Ce premier niveau de taille n'a aucune chance d'arriver à la somme exacte demandée à la paroisse pour sa contribution de taille car il n'est que le produit d'un tarif appliqué à la somme des revenus de la paroisse. Si le-travail de l'Intendant a été correctement fait et que le tarif a été bien ajusté, cette somme approchera néanmoins le montant souhaité. Dans notre cas, c'est **la somme de 5247 livres 18 sols** qui est indiquée.

Cette somme est ensuite corrigée, par l'opération appelée « augmentation et rejet » pour obtenir la somme fixée par l'Intendant (**7000 livres**). Le rejet est une augmentation de taille liée aux remboursements des sommes avancées sur leurs deniers par le collecteurs assésurs l'année précédente pour pallier les défauts de paiement des taillables non solvables. L'opération d'augmentation correspond plus prosaïquement à l'ajustement de la somme obtenue en 1^{ère} ligne à la somme demandée par l'intendant comme contribution de la paroisse.

D'après le tableau ci-dessus, **la paroisse de SAINT-VINCENT a les caractéristiques globales suivantes :**

- Elle comporte à cette époque 155 maisons classées en 3 catégories (30 livres, 20 livres, 10 livres). Certains des assujettis à la taille ne sont imposés que sur une demi maison suite au partage par héritage ou à la vie commune de différents foyer sous le même toit.
- Les terres chènevières, les terres labourables, les prés, les bois sont exploités très majoritairement par les propriétaires.

- La moitié des montagnes exprimées en tête d'herbage, qui constituent l'une des richesses de la région, est exploitée par des fermiers dans le cadre de l'affermage des grands domaines de ST VINCENT appartenant aux notables ou aux nobles de la région.
- Les animaux présents sur la paroisse étaient nombreux avec une prédilection pour les bovins et les ovins.
- On remarque sur la paroisse la présence de 83 ruches à miel qui sont détenues par 16 propriétaires. Cette activité est marginale en revenu sur la paroisse mais malgré tout pratiquée par 10% de la population. Le plus gros propriétaire de ruches est Georges BOUDERIE (ou BORDERIE), probablement sur Broussouze.
- La surface des bois sur la paroisse est insignifiante.
- 175 chefs de familles sont imposés sur la paroisse. Parmi ceux-ci, seulement 21 exercent une activité autre que l'exploitation de la terre pour eux-mêmes ou comme fermiers.

Les revenus d'industrie sont négligeables. La paroisse base son activité sur l'exploitation de la terre. Il faudrait cependant pouvoir avoir accès aux revenus des différents marchands répertoriés sur ST VINCENT et qui ne semblent déclarer que des revenus de la terre. Les prés, étant donné leur rendement et la valeur du char de foin, constituent une petite moitié des revenus. On verra cependant que cette répartition détaillée est trompeuse et que ce qui constitue la véritable richesse de la paroisse ce sont les **grands domaines** constitués de différentes terres, de montagnes et d'animaux en grand nombre pour la fabrication du fromage.

Le rôle de la taille nous donne des indications sur la fortune de nos ancêtres, l'exercice d'une profession (notamment celle de collecteur), la présence ou non d'une famille ou d'une personne dans la paroisse à une date donnée.

Philippe FREYSSINIER a relevé le détail de ce que chaque chef de famille possède ou déclare comme revenu pour pouvoir calculer la taille à laquelle il est assujéti et ensuite au marc la livre, les niveaux de capitation et de crue de taille auquel il est soumis.

Dans le N° 15, nous aurons l'occasion donc de connaître les 3 collecteurs-asséeurs, les principaux métiers présents dans la paroisse, les familles les plus imposées et les moins imposées.

L'étude de ce document nous permettra aussi de mesurer l'importance des **grands domaines** appartenant aux seigneurs ou aux notables de la région.

Enfin, nous aurons un aperçu des exempts et des privilégiés de la taille.

Rendez-vous donc dans le prochain bulletin....

La vallée du Mars a également inspiré des peintres

Nous avons eu l'occasion dans le bulletin N°13 d'évoquer des poètes connus et moins connus qui ont été inspirés par la vallée du Mars.

Aujourd'hui, c'est au tour des peintres qui ont su capter la beauté des paysages de notre vallée.

En 2005, grâce à Françoise Lafarge, Aspect avait pu consacrer son exposition annuelle au peintre Théodore Rousseau et à son voyage en Auvergne.

Des reproductions de peintures représentant la vallée du Mars, réalisées par des peintres originaires ou liés à cette vallée, avaient complété l'exposition.

Extraits du bulletin « Théodore Rousseau, peintre de l'Auvergne » Françoise LAFARGE Paris 2009 avec tous nos remerciements.

Théodore ROUSSEAU, l'un des peintres de Barbizon, artiste un temps oublié est aujourd'hui reconnu comme l'un des maîtres du paysage français. Il a commencé ses voyages en Auvergne en 1830, il avait 18 ans.

« Le village du Falgoux » 29 cm sur 42 cm

La barre rocheuse à l'arrière et le village au 1er plan se partagent l'espace du tableau. On peut distinguer 5 ou 6 maisons, peut-être même le toit rond d'un four banal. Les cheminées, les fenêtres, les toits de chaume, les façades blanchies sont bien visibles.

La barre rocheuse est l'autre vrai « personnage » de cette peinture. Nous pouvons aujourd'hui y reconnaître les rochers de Verdalon, un hameau sur la route vers le village du Falgoux aux confins de la vallée du Mars.

ROUSSEAU accomplit la prouesse de laisser se diffuser cette lueur dorée sur tout le 1er plan, le village étendu au pied des falaises sans effet de relief, comme l'éclairant de l'intérieur ou le nappant comme d'une eau ambrée.

Ce tableau a fait l'objet d'une vente en 1990 et certains habitants de la vallée du Mars ont pu avoir connaissance de cette peinture et mesurer combien elle glorifiait l'image d'un lieu qui leur était familier et cher.

Ce tableau valut à Théodore ROUSSEAU d'être accepté pour la 1ère fois au salon de 1831.

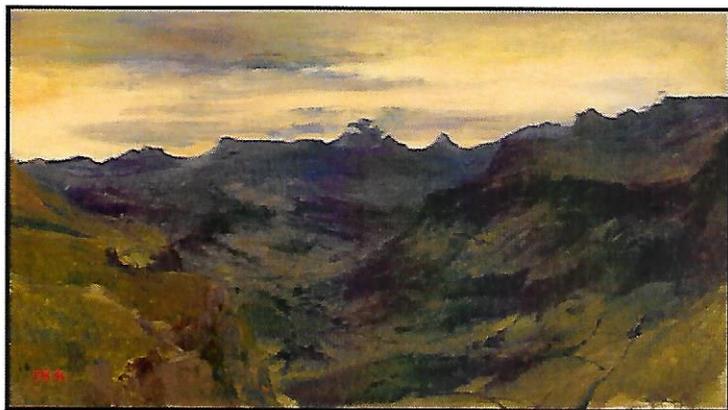
« La vallée de Saint Vincent »

Ce tableau a été vu à la National Gallery : le déploiement de la vallée du Mars, ses larges abords, le village du Falgoux et au loin la chaîne des puy. Le peintre a choisi un ocre soutenu aux reflets sombres pour le 1er plan et un fond bleuté pour les montagnes à l'horizon, une teinte qui rend leur présence lisible comme sur une carte : puy du Peyre Arse, suc de la Tourte, puy Mary, Chapeloune, puy Chavaroche. Les barres rocheuses qui s'élèvent jusqu'aux plateaux se reconnaissent elles aussi, roc du Merle, roc des Ombres, roc d'Hozières, roche Taillade.

Il est même possible d'imaginer le lieu d'où fut prise cette vue, sans doute le col d'Aulac au dessus du Vaulmier, un village encore rattaché à Saint-Vincent à cette époque d'où le titre donné au tableau.

Le croquis du village du Falgoux apporte un intérêt certain car nous pouvons deviner le vieux clocher carré de cette époque. Cette copie nous a été remis par une habitante anonyme de la vallée.

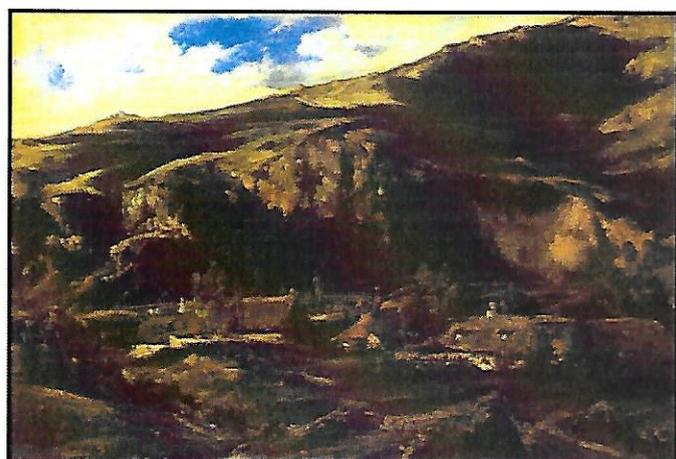
Théodore ROUSSEAU 1830



↑ Exposé à la National Galery de Londres :
« la vallée de Saint-Vincent »

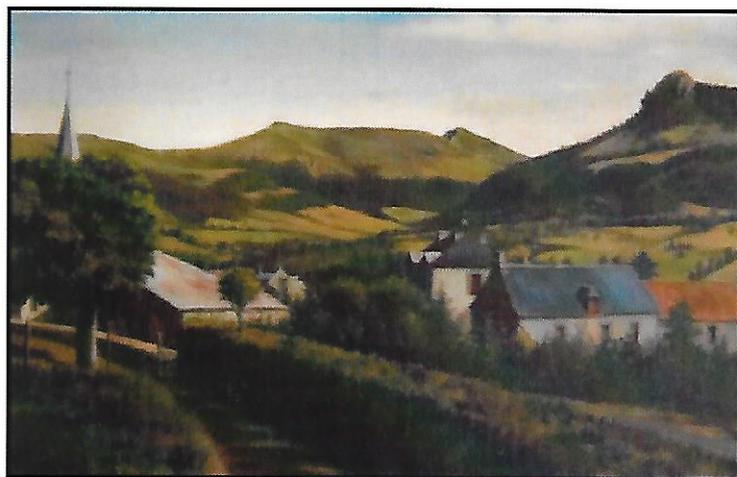


Croquis du village du Falgoux
avec le vieux clocher carré ↑

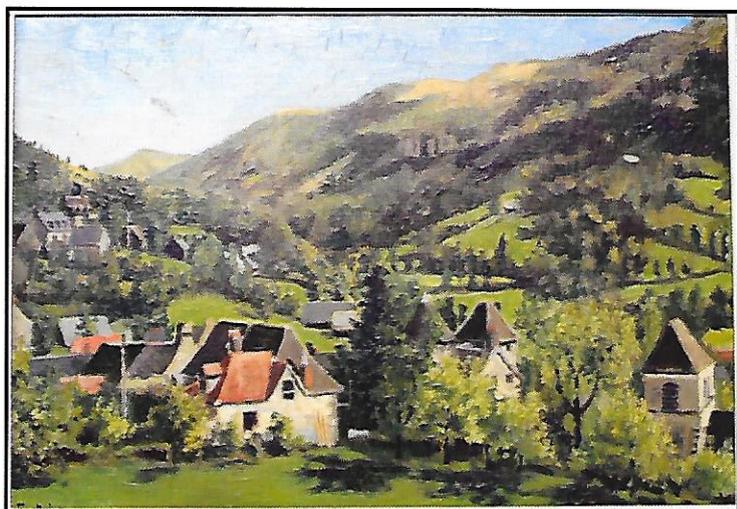


« Le village du Falgoux » ↑

Tableau de **Pierre VIGIER**, dit « Pierrot »
bien connu des habitants du Falgoux.
Le Puy Mary, le Suc de la Tourte, le Roc de
Merle. Vue du bourg, fin des années 1950.
Merci à **Daniel FERRAND** pour la photo. ↓



↑ Aquarelle réalisée par des touristes Belges
en juillet 2004 depuis la terrasse de leur
location :
« le château de Laborie, Saint-Vincent »
Merci à **Didier VERON** pour le partage.



↑ « Le village de Saint-Vincent »
Aquarelle de **Lionel FONTAINE** vers les
années 1950.
Merci à son fils **Denis FONTAINE** pour son
témoignage.